

Qui a le droit de modifier une petite information aux hypothèques

Par eucalyptus, le 13/05/2013 à 17:32

Le relevé de copropriété des hypothèques dit lot X 3ème étage. En fait le lot X est au 4ème étage

Le syndic ou tout membre du conseil syndical ou toute autre personne en fournissant simplement la liste des lots de la copropriété avec l'étage peuvent ils faire changer cette anomalie sans passer par le notaire ?

Par youris, le 13/05/2013 à 18:10

bonjour et merci sont des marques de politesse appréciées par les bénévoles qui répondent sur ce site.

Par eucalyptus, le 14/05/2013 à 00:31

Bonjour Youris,

Je comprends votre mécontentement.

J'étais dans le problème et j'ai oublié les formules de politesse

Veuillez m'en excuser

Je vous remercie par avance pour vos réponses

Bien cordialement

Seul un acte authentique (notarié ou jugement) peut être publié à la conservation des hypothèques